



Siège social : 190 Fond de Bondry à 1342 Limelette

Adresse de contact : 40 rue Henri Lemaître 5000 Namur – Tél : 0476.906.365

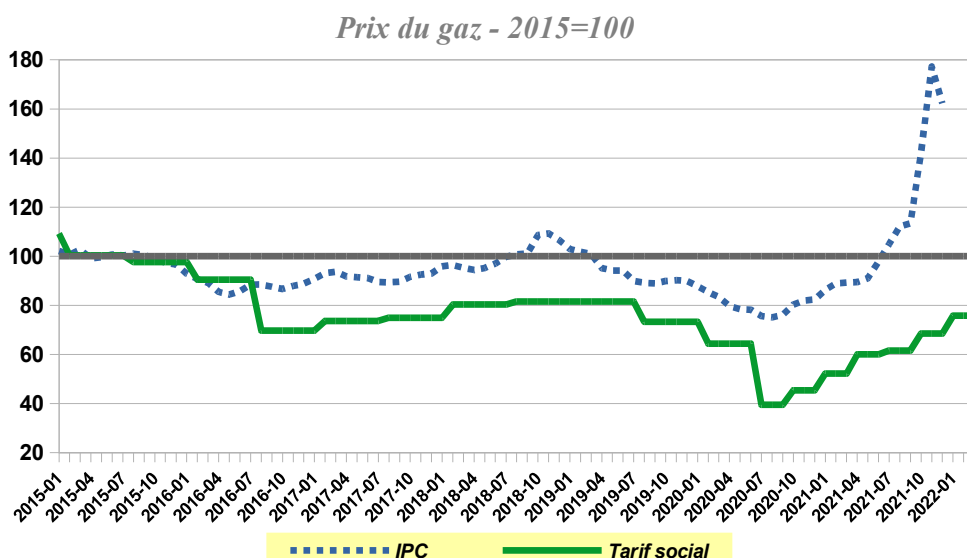
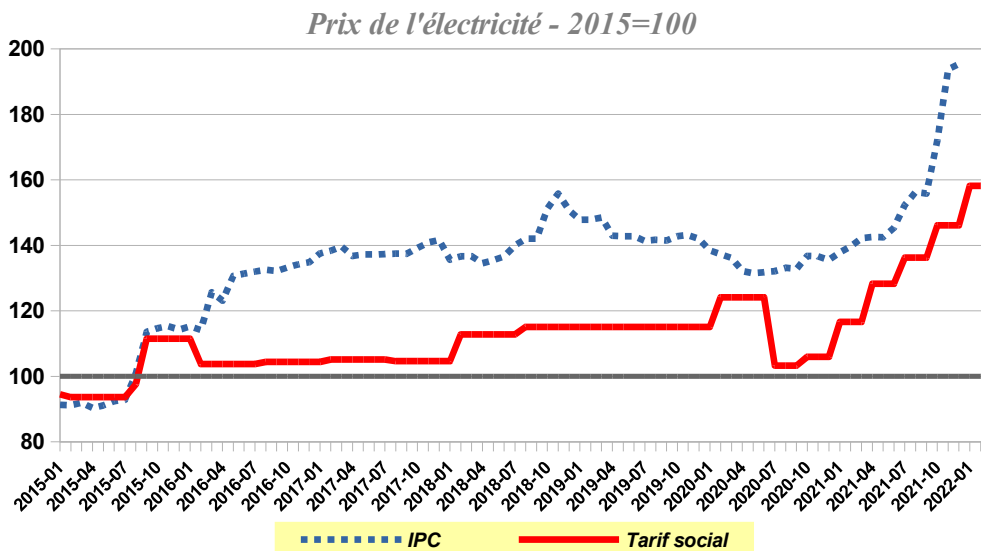
Site : <http://www.iddweb.eu/> – E-mail : [philippe.defeyt@skynet.be](mailto:philippe.defeyt@skynet.be)

## Une mise en perspective des tarifs sociaux – 2015-2022

16-01-2022

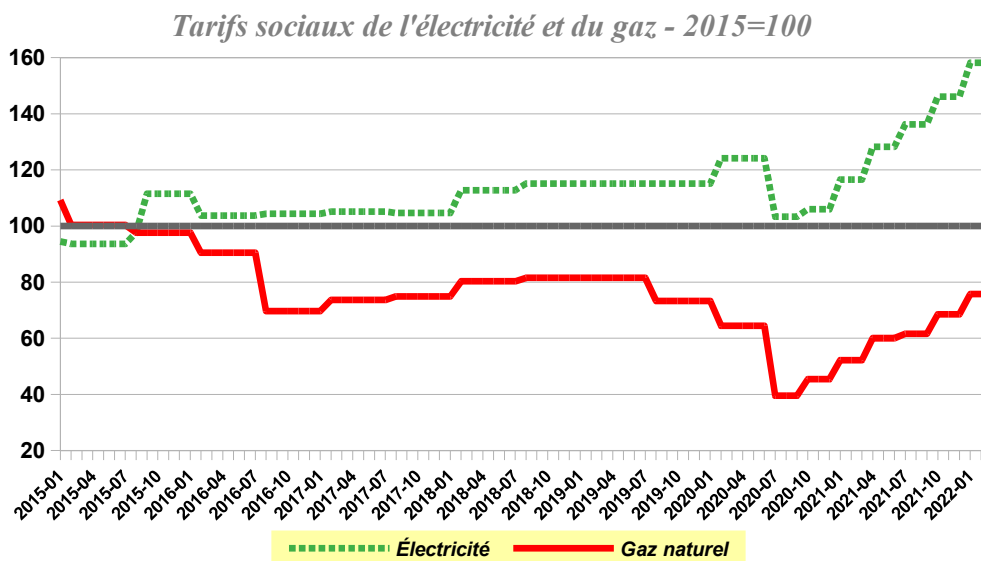
Cette courte note, qui prolonge la note « [Indicateurs énergétiques - 2015-2021](#) » publiée le 12-01-2022, vise à mettre en perspective les évolutions des tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz sur la période 2015-2022.

Depuis 2015, les tarifs sociaux ont augmenté moins vite que les prix de l'électricité et du gaz tels que calculés dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Mais, en début d'année 2022, on constate que le niveau du tarif social électrique a augmenté de 58% depuis 2015 tandis que le prix du gaz social, pourtant orienté à la hausse depuis fin 2020, est toujours inférieur à la moyenne de 2015.



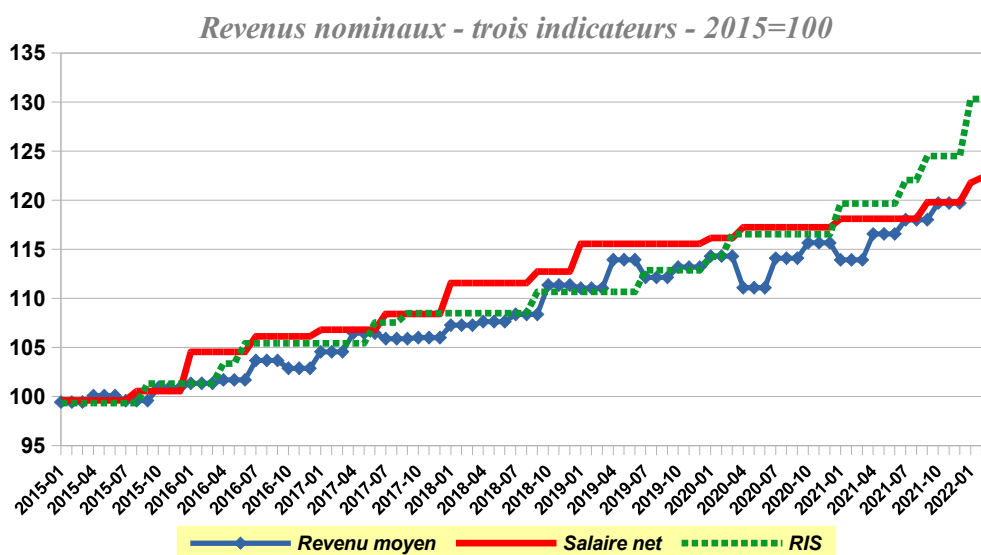
Attention : la hausse des tarifs sociaux est doublement amortie, par un décalage dans le temps (ce sont les tarifs de la période précédente qui servent de référence) et par un plafonnement de la hausse en cas de hausse marquée<sup>1</sup>.

Les différences d'évolutions entre les deux tarifs sociaux apparaissent bien sur le graphique suivant.



Mais, in fine, c'est l'évolution du pouvoir d'achat énergétique (combien d'énergie puis-je acheter avec mon revenu ?) qui compte.

Le graphique ci-après montre l'évolution nominale de trois indicateurs en matière de revenus : le revenu disponible moyen par tête, le net d'un petit salaire (ici 2.000 € bruts en février 2021<sup>2</sup>, pour une personne isolée) et le revenu d'intégration également pour une personne isolée. Fin 2020, l'évolution tendancielle des trois indicateurs est assez proche ; on observe une hausse plus rapide du revenu d'intégration depuis le début de 2021.

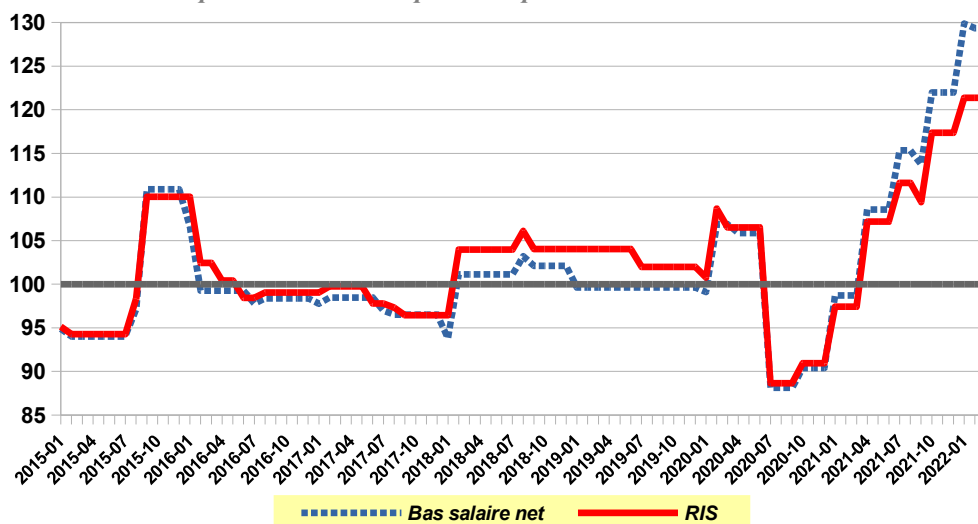


Dans les deux graphiques suivants on pondère les évolutions des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz par respectivement les évolutions du bas salaire et celles du revenu d'intégration ; ils se lisent ainsi : quand une courbe baisse cela veut dire que le prix augmente moins vite que le revenu (le produit énergétique devient donc relativement meilleur marché), quand elle augmente cela veut dire que le prix augmente plus vite que le revenu (le produit énergétique devient donc relativement plus cher) ; on peut comparer les prix relatifs entre différentes périodes.

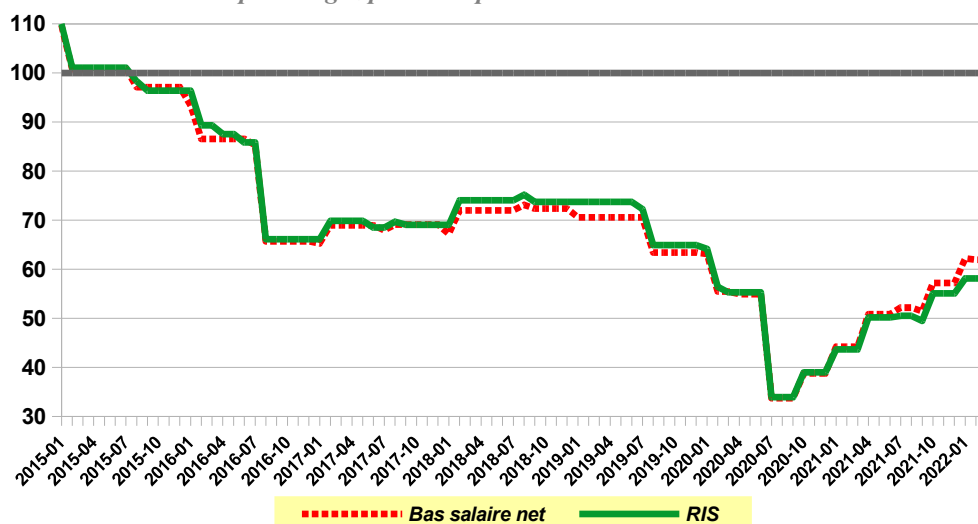
<sup>1</sup> Voir : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

<sup>2</sup> On a fait l'hypothèse que ce salaire brut a été indexé entre 2015 et 2022 comme les salaires dans le secteur public.

Evolution du prix de l'électricité pondérée par l'évolution des revenus - 2015=100



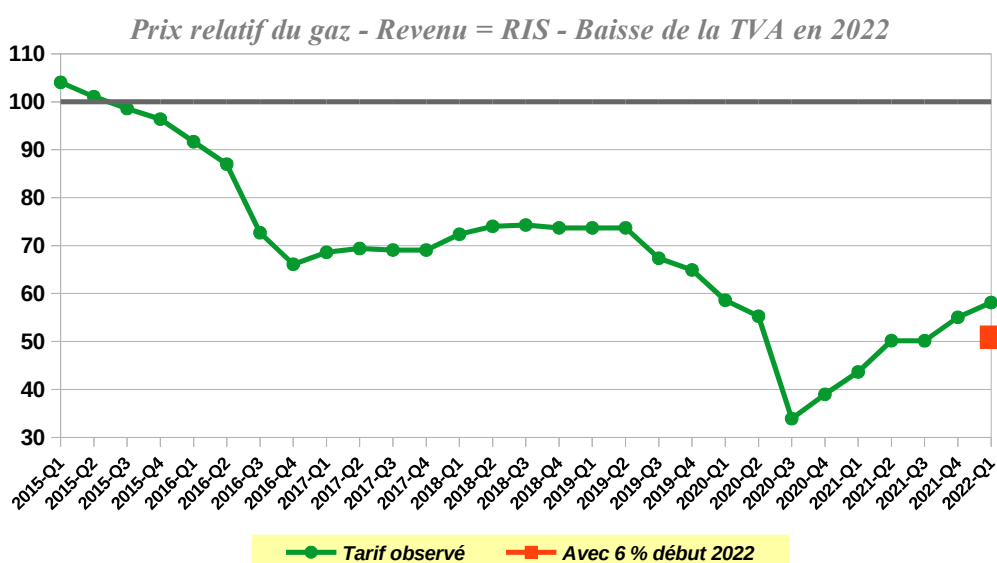
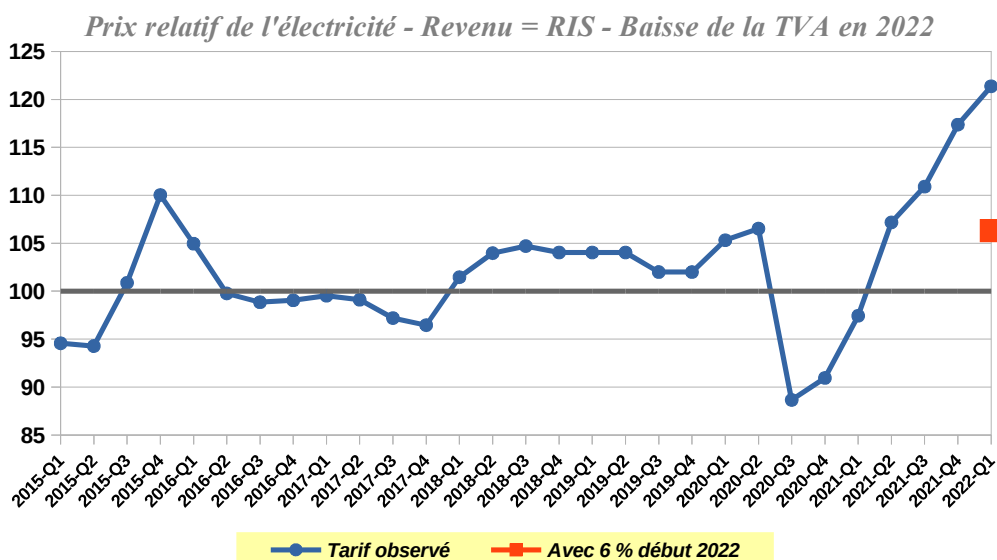
Evolution du prix du gaz pondérée par l'évolution des revenus - 2015=100



Trois observations majeures :

- l'électricité – au tarif social – est en ce début d'année proportionnellement 21% plus chère pour le bénéficiaire d'un revenu d'intégration qu'en 2015 et 29% plus chère pour un bas salaire ; par rapport au 3<sup>ième</sup> trimestre 2020, trimestre pendant lequel les prix relatifs sont au plus bas, la hausse est de 37% pour un bénéficiaire du RIS et de 47% pour un bas salaire ;
- il faut rappeler qu'au début de 2015 la TVA était de 6% pour repasser à 21% en septembre ; la hausse relative du prix de l'électricité est donc plus marquée (respectivement 28% et 36%) si le point de comparaison est le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ;
- le prix relatif du gaz (tarif social) est, en ce début de 2022, inférieur d'environ 40% à celui de 2015 ; par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, trimestre pendant lequel les prix relatifs sont au plus bas, la hausse est vertigineuse : +71% pour un bénéficiaire du RIS et +84% pour un bas salaire ; c'est évidemment – et c'est compréhensible – cette dernière hausse qui alimente le ressenti.

Les deux graphiques suivants situent le niveau relatif des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité dans **l'hypothèse** de travail où la TVA serait abaissée à 6% au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.



Les principales observations sont résumées dans le tableau suivant (p.5) : pour un bénéficiaire du RIS, le tarif social relatif

- de l'électricité, dans l'hypothèse d'une TVA à 6%, serait début 2022 encore 20% plus cher que celui du 3ème trimestre 2020, période où les prix relatifs sont au plus bas, et plus cher qu'en 2015 ; en termes relatifs, le prix de l'électricité social reviendrait à son niveau du second trimestre 2020 ;
- du gaz, dans l'hypothèse d'une TVA à 6%, serait début 2022 encore 50% plus cher que celui du 3ème trimestre 2020, période où les prix relatifs sont au plus bas, mais toujours moins cher qu'en 2015.

Pour terminer, on fera remarquer que les évolutions du RIS constituent un maximum pour les bas revenus ; pour un isolé gagnant un salaire brut de 2.000 €/mois, le prix relatif du tarif social a évolué moins favorablement et donc l'énergie est devenue proportionnellement plus chère ; la plupart des personnes à petits revenus avec enfant(s) à charge ont, toutes choses égales par ailleurs, vu leur revenu augmenter moins<sup>3</sup> ; il en est aussi pour la plupart des prestations sociales situées au-delà des minima.

<sup>3</sup> Pour deux raisons principales : les allocations familiales n'ont pas été revalorisées à due concurrence et, au vu des allègements fiscaux, de plus en plus de bas revenus ne peuvent pas "éprouver" toutes leurs réductions fiscales.

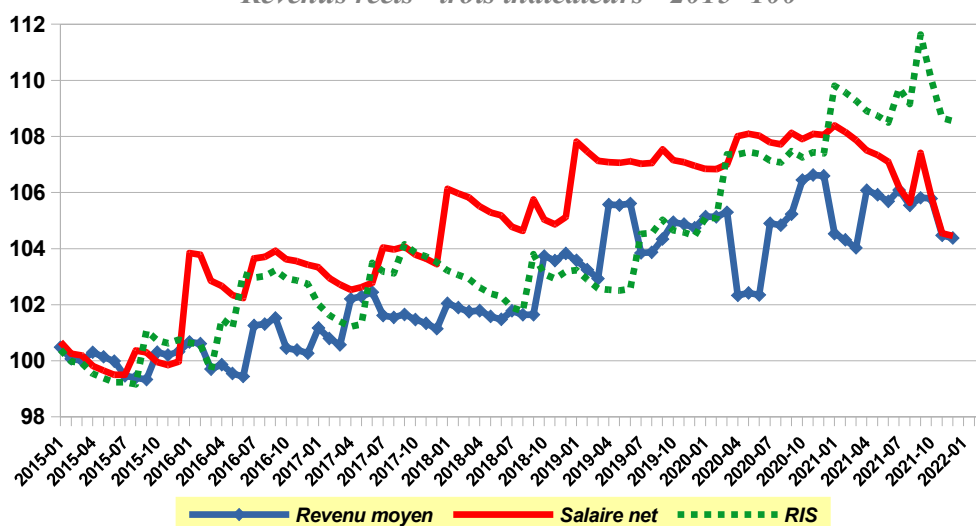
*Évolutions relatives des tarifs sociaux avec une TVA de 6% au 1er trimestre 2022  
Bénéficiaire d'un revenu d'intégration*

Taux de TVA début 2022	Prix relatif début 2022 par rapport à		
	2015	1 <sup>er</sup> trim 2015	3 <sup>ème</sup> trim 2020*
<b>Electricité</b>			
TVA 21%	21%	28%	37%
Si TVA 6%	6%	12%	<b>20%</b>
<b>Gaz</b>			
TVA 21%	-42%	-44%	71%
Si TVA 6%	-49%	-51%	<b>50%</b>

\* Trimestre où les prix relatifs sont au plus bas

**Annexe**

*Revenus réels - trois indicateurs - 2015=100*



**Sources : Eurostat, NBB.Stat et StatBel – Calculs et estimations : IDD**